

## VI. Conclusion

Rarement un dossier européen aura autant mobilisé l'opinion publique. La Directive Services a fait entrer les affaires européennes dans les discussions des ménages. La polémique suscitée par le plombier polonais a dépassé le cadre des débats classiques qui interviennent lors de l'adoption d'un Traité (constitutionnel ou non) ou de l'adhésion de nouveaux Etats membres. Le public s'est ici intéressé à un texte législatif précis et technique. Cela représente un grand pas en avant vers plus de visibilité de l'activité des Institutions européennes, souvent victimes des déclarations assassines de dirigeants nationaux qui s'attribuent le succès d'un dossier européen et rendent Bruxelles responsable de l'échec d'un autre.

Toutefois, cet intérêt du public a compliqué le travail des Institutions, et particulièrement celui des députés européens. Comment représenter correctement son électorat, hostile à la Directive décriée par les syndicats et les médias, lorsque l'on connaît les avantages économiques que l'Europe tirerait d'un cadre juridique clair pour la prestation de services intra-communautaire ? Cela a mené à des situations délicates pour certains partis politiques. D'un côté, leurs eurodéputés votent, par exemple, en faveur du compromis remplaçant le principe du pays d'origine. De l'autre, le parti clame haut et fort que ce compromis est inacceptable.

Les dissensions se sont fait jour également au sein du Conseil de l'Union européenne. Certains pays ont affiché une position claire dès le départ. L'Angleterre, par exemple, démontra un soutien sans faille à la Directive, non seulement parce

qu'elle tenait les rênes du Conseil mais également parce que le secteur des services en Grande-Bretagne est très puissant et déjà bien implanté à l'extérieur. Pour d'autres Etats membres, ce ne fut pas si simple. La position de la France fut dictée par l'opinion publique, forçant ses dirigeants à faire marche arrière pour éviter de voir se creuser encore un peu plus le fossé entre l'Europe et ses citoyens. Notre pays s'est, pour sa part, abstenu lors du vote de la position commune du Conseil en raison des divergences internes. La Lituanie dut se résoudre à la même décision. Comme les eurodéputés, les membres du Conseil n'ont donc pas eu la tâche facile.

Malgré les passions déchaînées par le texte et l'attention toute particulière des médias et de l'opinion publique, les Institutions communautaires ont fait leur travail. Les discussions parlementaires se sont rapidement cristallisées autour du principe du pays d'origine et du champ d'application de la Directive. Si le sort du champ d'application était incertain et s'est joué à quelques voix lors du vote en séance plénière de février 2006, celui du célèbre article 16 et de son principe maintes fois décrié fut scellé par les deux grands groupes européens : le Parti Populaire Européen (PPE) d'une part et le Parti Socialiste Européen (PSE) d'autre part. Les négociateurs socialistes et conservateurs ont accouché, dans le plus grand secret, d'un compromis qui permit de contenter tout le monde puisqu'il est possible d'y lire à peu près ce que l'on veut. Les opposants au principe du pays d'origine s'enorgueillissant de la disparition de celui-ci, ses partisans observant que seule la lettre du principe avait disparu, l'esprit demeurant.

La Commission et le Conseil suivirent le Parlement et adoptèrent une proposition révisée et une position commune reprenant toutes deux la quasi-totalité des amendements du Parlement. Nous avons l'espoir que ces deux Institutions reviendraient à la charge avec le principe du pays d'origine, mais le récent échec des référendums pour la Constitution en France et aux Pays-Bas, ainsi que la sauvegarde de l'entente interinstitutionnelle ont pris le pas sur l'ambition de réaliser une fois pour toutes un réel Marché intérieur des services en Europe.

Cependant, malgré la disparition d'un article clair instaurant le principe du pays d'origine, l'Union européenne tirera de nombreux fruits de cette Directive Services. Les Etats membres devront éliminer les obstacles superflus qui empêchent ou découragent les opérateurs d'autres Etats membres de venir s'établir sur leur territoire. Ils devront adopter des mesures de simplification administrative, respecter certains principes pour les régimes d'autorisation, supprimer les exigences juridiques particulièrement restrictives qui subsistent dans certaines législations, etc.

La Directive Services fera date non seulement pour les avantages qu'elle va permettre à l'Union européenne de retirer en termes économiques, mais également pour le changement qu'elle incarne dans la manière de conduire les affaires européennes. A présent, il faut tenir compte de l'opinion publique. Le temps des eurocrates tout puissants est révolu. Cela fait de nombreuses années que l'Union s'occupe de bien plus que de l'harmonisation de l'emballage des motes de beurre ou des quotas laitiers. Mais il semble qu'aujourd'hui les citoyens européens aient enfin pris conscience des pouvoirs réglementaires de l'Union européenne.

L'évolution des compétences communautaires fait peur à certains citoyens et hommes politiques qui redoutent une perte de souveraineté nationale, d'où le refus français et néerlandais de la Constitution européenne. Mais beaucoup, et le Mouvement Réformateur se veut de ceux-là, voient en l'édification d'une union solide des pays européens une chance de mener à bien les réformes nécessaires. La Directive Services permettra non seulement aux prestataires de services d'étendre leur champ d'activité, mais elle obligera également les Etats membres à revoir leurs exigences administratives, au bénéfice de tous les citoyens.

Enfin, cette Directive a également mis en lumière des domaines qui nécessitent un traitement spécifique au niveau européen, comme les soins de santé ou les services d'intérêt général. Des mesures doivent être prises dans ces matières, mais elles sont parfois difficilement réalisables par un pays individuellement. C'est pourquoi la Commission planche sur de nouvelles propositions de législation. Il faut espérer que la Directive Services ne soit qu'une étape vers une Union européenne qui prendra davantage d'initiatives et sera moins frileuse au changement.